

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

PROJET DE SERVICE

La commune ou l'établissement public

- Nom :
- Adresse complète :
- Coordonnées de la personne en charge du dossier :
 - Nom :
 - Téléphone :
 - Courrier électronique :

La saisine

Références : L'article L253-5 du Code général de la fonction publique :

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

- 1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- 2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- 4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- 5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- 6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- 8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

D'une manière générale, le CST doit être consulté pour la mise en place du règlement intérieur, pour toute réorganisation de service ainsi que sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale des services et l'organisation du travail des agents.

Le motif (merci de le détailler le plus précisément possible)

La commune ou l'établissement public sollicite l'avis du CST au motif de :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La date de mise en œuvre

La commune ou l'établissement public souhaite la mise en œuvre de l'avis à compter du :

Pièces à fournir impérativement :

- Le projet de délibération / projet de convention / projet de règlement intérieur.
- Le tableau des effectifs actualisé (veuillez télécharger et compléter l'annexe 1)
- L'organigramme
- Le planning / l'accords des agents
- Ainsi que toutes pièces que vous jugerez utiles à l'étude du dossier.

***Pour permettre au CST d'émettre les avis,
merci de fournir impérativement les documents qui vous sont demandés.***

Votre saisine sera t-elle suivie d'une délibération ☐ OUI ☐ NON

Pour rappel, l'avis du CST est un avis préalable à la délibération.

Fait à, le

L'autorité territoriale,

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Dossier n° :

